

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDER BOARD**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°000455/AONO/PU/CDEC/CIPM/2023 DU 02 NOVEMBRE 2023**

**POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D' PRIME D'ASSURANCE  
GROUPE, FRAIS FUNÉRAIRES, EVACUATION SANITAIRE ET INDIVIDUELLE  
ACCIDENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET  
CONSIGNATIONS ET DE LEURS AYANTS DROITS**

**FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICES 2023, 2024 ET 2025**

**IMPUTATION : 6250 - PRIMES D'ASSURANCE**

**MAÎTRE D'OUVRAGE : CAISSE DES DÉPÔTS ET  
CONSIGNATIONS**

---

**EXERCICES 2023, 2024 et 2025**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDER BOARD**

\*\*\*\*\*

**FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICES 2023, 2024 ET 2025**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°000455/AONO/PU/CDEC/CIPM/2023 DU 02/11/2023**

**POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE GROUPE,  
FRAIS FUNÉRAIRES, EVACUATION SANITAIRE ET INDIVIDUELLE  
ACCIDENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA CAISSE DES  
DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ET DE LEURS AYANTS DROITS EN  
PROCEDURE D'URGENCE**

**IMPUTATION : 6250 - PRIMES D'ASSURANCE**

**MAÎTRE D'OUVRAGE : CAISSE DES DÉPÔTS ET  
CONSIGNATIONS**

---

**EXERCICES 2023, 2024 ET 2025**

---

**PIÈCE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**

**OCTOBRE 2023**





**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°000455/AONO/PU/CDEC/CIPM/2023 DU 02/11/2023**

**POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE GROUPE, FRAIS FUNÉRAIRES,  
EVACUATION SANITAIRE ET INDIVIDUELLE ACCIDENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ET DE LEURS AYANTS DROITS**

**Financement : Budget CDEC 2023 et suivants**

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) lance, pour le compte de son organisme, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la souscription d'une police d'assurance en vue de la couverture de son personnel en Assurance maladie, Frais funéraires, Evacuation sanitaire et Individuelle accidents.

**2. Consistance des prestations**

Il s'agit de la souscription d'une police d'Assurance maladie, Frais funéraires, Evacuation sanitaire et Individuelle accidents en faveur du personnel de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) et de leurs ayants droits qui seront réalisées en trois (03) tranches successives à savoir une tranche ferme et deux tranches conditionnelles en procédure d'urgence.

La consistance de ces prestations est détaillée dans les Termes de Référence (TDR) du présent DAO.

**3. Délai d'exécution**

Le délai global de réalisation de ces prestations est de trente-six (36) mois réparti ainsi qu'il suit :

- Tranche ferme : Mois 1 à Mois 12 ;
- Tranche conditionnelle 1 : Mois 13 à Mois 24 ;
- Tranche conditionnelle 2 : Mois 25 à Mois 36 ;

**4. Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres National est ouverte aux Compagnies d'Assurances de droit camerounais remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les États membres de la Conférence Inter africaine des Marchés d'Assurances (CIMA) et agréées par le Ministère en charge des Finances.

**5. Financement**

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par les budgets de fonctionnement de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) de l'exercice 2023 et suivants dont l'imputation est 6250 « PRIME D'ASSURANCE ».



## 6. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de la présente prestation est de trente-trois millions (33 000 000) de Francs CFA par tranche, soit quatre-vingt-dix-neuf (99 000 000) pour les trois (03) tranches.

## 7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, dès publication du présent avis, à la Direction des Affaires Générales / Services des Marchés, sise au niveau 4 de l'immeuble siège CDEC, Bastos, Rue Joseph Mballa Eloundem, B.P. : 35 567 Yaoundé, Tél. : 675 16 10 10.

## 8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales / Services des Marchés, sise au niveau 5 de l'immeuble siège CDEC, Bastos, Rue Joseph Mballa Eloundem, B.P. : 35 567 Yaoundé, Tél. : 675 16 10 10, dès publication du présent Avis, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) Francs CFA** payable dans le compte n° **33598800001 89** ouvert au nom de l'ARMP dans les livres des différentes agences de la BICEC au Cameroun.

La copie du reçu de versement sera déposée au lieu du retrait du Dossier d'Appel d'Offres.

## 9. Présentation des offres

Les documents constituant les offres seront répartis en trois volumes ci-après, contenus dans trois (03) enveloppes fermées et scellées dont :

- l'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1) ;
- l'enveloppe B contenant l'offre technique (Volume 2) ;
- l'enveloppe C contenant l'offre financière (Volume 3).

Les offres ainsi présentées seront placées sous simple enveloppe, fermée et scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause. Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de même couleur.

## 10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original (01) et six (06) copies marquées comme tels, doit parvenir, sous plis fermé, sous peine de rejet, au plus tard le 01/12/2023 à 14 heures précises, heure locale au Service des Marchés de la CDEC, Direction des Affaires Générales/Services des Marchés, sise au niveau 4 de l'immeuble siège CDEC, Rue Joseph Mballa Eloundem, Bastos, B.P: 35 567 Yaoundé.

Chaque offre sera étiquetée comme suit :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°000455/AONO/CDEC /CIPM/2023DU 02/11/2023**

**POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE, FRAIS FUNERAIRES,  
EVACUATION SANITAIRE ET INDIVIDUELLE ACCIDENTS POUR LE PERSONNEL DE LA  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS EN PROCEDURE D'URGENCE**



## FINANCEMENT : BUDGET CDEC 2023 ET SUIVANTS

### 11. Cautionnement de soumission

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du présent DAO, d'un montant d'**un million neuf cent quatre-vingt mille (1 980 000) F CFA**. Cette caution est valable pendant cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt des offres.

### 12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originales ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme financier de premier ordre agréé par le Ministre chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

### 13. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en deux temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le 01/12/2023 à 15 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Caisse des Dépôts et Consignations dans la salle de conférence située au 4<sup>e</sup> étage de son immeuble siège à Yaoundé.

L'ouverture des offres financières se fera par la même Commission à une date ultérieure.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés, et ayant une parfaite connaissance du dossier, peuvent assister à cette séance d'ouverture.

### 14. Critères d'évaluation

#### 14. 1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires du présent Appel d'Offres sont les suivants :

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative au-delà du délai de 48 heures suivant l'ouverture des plis ;
- Fausses déclarations ou pièce falsifiées ;
- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Absence d'agrément du Ministère en charge des Finances pour pratiquer les opérations d'assurances concernées par l'Appel d'Offres ;



- Absence de l'attestation d'adhésion aux dispositions du Code CIMA ;
- Présence d'informations financières dans l'offre technique et/ou administrative ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié ;
- Présence sur la liste des entreprises défailtantes publiée par le MINMAP ;
- Note technique inférieure à 80 points sur 100.

#### 14.2. Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères suivants :

N°	CRITERES	NOTATION
1	Présentation générale de l'offre	02
2	Références générales du soumissionnaire (justificatif)	06
3	Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires dans les trois dernières années (joindre première et dernière page du marché + PV de réception, attestation de bonne fin ou attestation de satisfecit)	12
4	Description détaillée des garanties offertes	13
5	Modalités de mise en jeu de la garantie	12
6	Couverture des engagements réglementés	20
7	Couverture de la marge de solvabilité	12
8	Cadence de règlement des sinistres dans la branche similaire au cours des cinq dernières années	15
9	Couverture de réassurance dans la branche	08
		<b>100</b>

Les critères et sous-critères essentiels sont détaillés dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) et figurent dans la grille d'évaluation.

#### 15. Attribution

L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres, disposant de capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre aura été évaluée la mieux-disante en incluant le cas échéant, les rabais proposés.

#### 16. Nombre maximum de lots

Sans objet

#### 17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.



### **18. Additif à l'appel d'offres**

Le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent Appel d'Offres.

### **19. Renseignements complémentaires**

Pour toute information complémentaire relative au présent Appel d'Offres, les soumissionnaires peuvent s'adresser à la Direction des Affaires Générales/ Service des Marchés situé à l'immeuble siège CDEC, Bastos, Rue Joseph Mballa Eloundem, B.P. : 35 567 Yaoundé, Tél. : 675 16 10 10.

### **20. Dénonciation**

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : (00237) 673 20 57 25/ (00237) 699 37 07 48 ou saisir la CONAC en appelant au numéro vert 1517.

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

#### **Copies :**

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Pdt/CIPM/CDEC;
- Affichage.





**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER  
OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER UNDER AN EMERGENCY PROCEDURE  
N°000455/ONIT/EP/CDEC/CIPM/2023 OF 02/11/2023**

**FOR THE SUBSCRIPTION OF A HEALTH INSURANCE POLICY, FUNERAL EXPENSES,  
MEDICAL EVACUATION AND INDIVIDUAL ACCIDENTS INSURANCE FOR THE PERSONNEL OF  
THE DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND AND THEIR BENEFICIARIES**

**Funding : CDEC's Budget for 2023 and subsequent years**

**1- Subject of the invitation to tender**

The General Manager of the Deposits and Consignments Fund (CDEC) launches on behalf of his organisation, an Open National Invitation to Tender under an emergency procedure for the subscription of an insurance policy to cover its staff in terms of health insurance, funeral expenses, medical evacuation and individual accident insurance.

**2- Scope of services**

This is a health, funeral, medical evacuation and individual accident insurance scheme for the personnel of the Deposits and Consignments Fund (CDEC) and their beneficiaries, to be implemented in three (03) successive tranches, i.e. a firm tranche and two conditional tranches under an emergency procedure.

The scope of these services is detailed in the Terms of Reference (ToR) of this Invitation to Tender.

**3- Execution period**

The service coverage period is thirty-six (36) months, broken down as follows:

- Firm tranche: month 1 to month 12;
- Conditional tranche 1: month 12 to month 24;
- Conditional tranche 2: month 25 to month 36.

**4- Participation and origin**

Participation in this National Invitation to Tender is open to insurance companies incorporated under Cameroonian law that meet the conditions laid down by the regulations in force in the member states of the Inter-African Conference on Insurance Markets (CIMA) and approved by the Ministry of Finance.



## 5- Funding

The services covered by this Invitation to Tender will be financed by the operating budgets of the Deposits and Consignments Fund (CDEC) for the 2023 financial year and subsequent years, to be charged to 6250 "INSURANCE PREMIUMS".

## 6- Estimated cost

The estimated cost of this service is thirty three million (33,000,000) CFA francs per phase, i.e. ninety nine million (99,000,000) for the three (03) phases.

## 7- Consultation of the tender file

The Tender File may be consulted during working hours, upon publication of this notice at the Department of General Affairs/Contracts Service located on the 4th floor of its headquarters building in Bastos, Rue Joseph Mballa Eloumdem, P.O. BOX : 35 567 Yaoundé, Tel : 675 16 10 10.

## 8- Acquisition of the tender file

The Tender File can be obtained during working hours from the Department of General Affairs / Contracts Service, located on the 4th floor of CDEC's headquarters building in Bastos, Rue Joseph Mballa Eloumdem, P.O. BOX. : 35 567 Yaoundé, Tél. : 675 16 10 10, upon publication of this notice, against the presentation of a cash payment receipt for a non-refundable sum of: **50,000 (fifty thousand) CFA Francs**, into account **N° 33 59 88 00001 89** opened in the name of ARMP in the books of the various BICEC agencies in Cameroon.

The copy of the payment receipt will be deposited at the place of collection of the Invitation to Tender.

## 9. Presentation of Bids

The documents constituting the tenders shall be divided into three volumes, contained in three (03) closed and sealed envelopes as follows :

- Envelope A containing the administrative documents (volume 1) ;
- Envelope B containing the technical proposal (volume 2) ;
- Envelope C containing the financial offer (volume 3).

Tenders thus submitted will be placed in a single, closed and sealed envelope bearing only the reference of the Tender file in question. The different parts of each tender will be numbered according to the order of the Invitation to Tender and separated by dividers of the same colour.

## 10. Submission of bids

Each bid, drafted in French or English, in seven (07) copies, including one original (01) and six (06) copies, labeled as such, must be submitted in a sealed envelope to CDEC's, Department of General Affairs/Contracts Service located on the 4th floor of CDEC's headquarters building at Rue Joseph Mballa Eloumdem, Bastos, P.O BOX: 35 567 Yaoundé, against the risk of rejection, no later than 2 pm local time on 01/12/2023.

Each bid must be labeled as follows :



**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER UNDER AN EMERGENCY PROCEDURE  
N°000455/ONIT/EP/CDEC/CIPM/2023 OF 02/11/2023**

**FOR THE SUBSCRIPTION OF A HEALTH INSURANCE POLICY, FUNERAL EXPENSES,  
MEDICAL EVACUATION AND INDIVIDUAL ACCIDENTS INSURANCE FOR THE PERSONNEL OF  
THE DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND AND THEIR BENEFICIARIES**

**Funding : CDEC's budget for 2023 and subsequent years**

**11. Provisional bond**

Against the risk of rejection, each bidder must enclose with his administrative documents, a bid bond issued by a first-rate banking institution or an insurance company approved by the Minister of Finance and listed in Exhibit 11 of the Tender File, in the amount of one million nine hundred and eighty thousand (1 980,000) Francs CFA. This bond is valid for thirty (30) days from the deadline set for the submission of tenders.

**12. Admissibility of offers**

Against the risk of being rejected, the administrative documents required in the RPAO must be produced in originals or in true copies certified by the issuing service, in accordance with the Special Regulations of the Invitation to Tender (RPAO). They must obligatorily be no older than three (03) months old preceding the date of submission of bids or be established after the signature of the tender notice.

Any bid not in compliance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible, particularly the absence of a bid bond issued by a first-rate financial institution approved by the Minister of Finance, will result in the rejection of the bid.

**13. Opening of bids**

The opening of bids will be carried out in two phases.

The opening of the administrative documents and technical bids will take place on 01/12/2023 at 3 p.m. local time, by the Internal Commission for the Award of Contracts of the Deposits and Consignments Fund in the conference room on the 4th floor of its headquarters building in Yaoundé.

The financial offers will be opened by the same Commission at a later date.

Only bidders or their duly authorised representatives with full knowledge of the file may attend this opening session.

**14. Evaluation criteria**

**14.1. Elimination Criteria**

The eliminatory criteria for this invitation to tender are as follows:



- ✓ Absence or non-conformity of an administrative document after 48 hours from the date on which the bids were opened;
- ✓ False declaration or forged documents ;
- ✓ Absence of the bid bond upon opening the envelope;
- ✓ Absence of approval from the Ministry of Finance to carry out the insurance operations concerned by the invitation to tender;
- ✓ Absence of a certificate of compliance with the provisions of the CIMA Code;
- ✓ Presence of financial information in the technical and/or administrative offer;
- ✓ Omission of a quantified unit price ;
- ✓ Presence on the list of defaulting companies published by MINMAP;
- ✓ Technical score below 80 points out of 100.

#### 14.2 : Essential Criteria

Technical bids will be evaluated out of one hundred (100) points according to the following criteria:

N°	CRITERES	NOTATION
1	The general presentation of the offer	02
2	Bidder's general references (supporting documents)	06
3	Bidder's specific references for similar risks in the last three years (attach first and last pages of contract + acceptance certificate, certificate of completion or certificate of satisfaction).	12
4	Detailed description of guarantees offered	13
5	Terms and conditions of the guarantee	12
6	Cover for regulated commitments	20
7	Coverage of solvency margins	12
8	Claims settlement rate in the similar class of business over the last five years	15
9	Reinsurance cover in the sector	08
		<b>100</b>

The essential criteria and sub-criteria are detailed in the Special Rules for Invitations to Tender (RPAO) and are included in the evaluation grid.

#### 15. AWARD

The Contracting Authority will award the contract to the bidder whose tender is found to comply substantially with the provisions of the tender file, who has the required technical and financial capabilities to execute the contract satisfactorily and whose tender is judged to be the most economically advantageous, including, where appropriate, proposed discounts.

#### 16. Maximum Number of Lots

Not applicable.



### 17. Period of validity of tenders

Bidders shall remain bound by their offers for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of bids.

### 18. Amendment of the invitation to tender

The General Manager of the Deposits and Consignments Funds reserves the right, if necessary, to make any other useful subsequent amendment to this Invitation to Tender.

### 19. Additional information

For any additional information relating to this invitation to tender, bidders may contact the Department of General Affairs/Contracts Service located on the 4th floor of the CDEC headquarters building, Bastos, Rue Joseph Mballa Eloumdem P.O. BOX 35 567 Yaoundé. Tel. 237 6 75 16 10 10.

### 20. Denunciations

For any act of corruption, please call or text MINMAP on the following numbers: (00237) 673 20 57 25/ (00237) 699 37 07 48 or contact CONAC by calling the toll-free number 1517.

Done in Yaoundé,

#### **COPIES :**

- MINMAP
- ARMP
- Pdt/CIPM/CDEC
- Display

**THE GENERAL MANAGER OF CDEC**

---

## PIÈCE N°2 :RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

**NOVEMBRE 2023**



## TABLE DES MATIERES

1.	Introduction .....	25
2.	Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours .....	26
3.	Etablissement des propositions .....	27
4.	Soumission, réception et ouverture des propositions .....	29
5.	Evaluation des propositions Généralités .....	30
6.	Négociations .....	31
7.	Attribution du contrat .....	32
8.	Publication des résultats d'attribution et recours .....	32
9.	Confidentialité .....	33
10.	Signature du marché.....	33
11.	Cautionnement définitif.....	33



# RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

## 1. Introduction

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenue d'accepter une quelconque proposition qui aurait été soumise.

1.7. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante

Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;



- ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
- iii. “Pratiques collusoires” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l’Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.
- v. le ‘conflit d’intérêt » est toute situation dans laquelle l’intérêt financier ou personnel d’un agent ou d’une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d’attribution est rejetée s’il est prouvé que l’attributaire proposé est directement ou par l’intermédiaire d’un agent public, coupable de corruption, s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives ou encore en situation de conflit d’intérêt lors de l’attribution de ce marché

1.8. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l’exécution du contrat s’il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.9. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption, manœuvres frauduleuses ou tout autre motif.

## 2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu’à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur un quelconque document du DAO. Toute demande d’éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l’adresse de l’Autorité Contractante avec copie au Maître d’Ouvrage figurant sur le RPAO. L’Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d’invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d’éclaircissement, sans en identifier l’origine) à tous ceux d’entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. À tout moment, avant la soumission des propositions, l’Autorité Contractante peut, pour n’importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d’éclaircissement d’un candidat invité à soumissionner, modifier l’un des documents du DAO au moyen d’un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d’un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L’Autorité Contractante avec copie au Maître d’Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres y compris la phase de préqualification des candidats, et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics.



2.4. Le recours doit être adressé au MINMAP avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

### 3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

#### Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier d'Appel d'Offres en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la réalisation de la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;



3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau 4C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission
- iv. (Tableau 4D) ;
- v. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
- vi. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F).

Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

### **Proposition financière**

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8 Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.



3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

#### **4. Soumission, réception et ouverture des propositions**

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;

iii. refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO.



Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

## **5. Evaluation des propositions Généralités**

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante en vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

### **Evaluation des Propositions techniques**

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leurs seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leurs indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

### **Ouverture et évaluation des propositions financières et recours**

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. La Commission dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué, à l'Autorité Contractante.



Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins-disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points.

Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations

(T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ;  $T + P$  étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins-disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

## 6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description



des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

## **7. Attribution du contrat**

7.1 Une fois les négociations menées à bien, l'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et aux lieux spécifiés dans le RPAO.

## **8. Publication des résultats d'attribution et recours**

8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre



en charge des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

## 9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant

## 10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.

10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

## 11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDER BOARD**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°000455/AONO/PU/CDEC/CIPM/2023 DU 02 NOVEMBRE 2023**

**POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D' PRIME D'ASSURANCE  
GROUPE, FRAIS FUNÉRAIRES, EVACUATION SANITAIRE ET INDIVIDUELLE  
ACCIDENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET  
CONSIGNATIONS ET DE LEURS AYANTS DROITS**

**FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICES 2023, 2024 et 2025**

**IMPUTATION : 6250 - PRIMES D'ASSURANCE**

**MAÎTRE D'OUVRAGE : CAISSE DES DÉPÔTS ET  
CONSIGNATIONS**

---

**EXERCICES 2023, 2024 et 2025**

---

**PIÈCE N°3 :RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL  
D'OFFRES (RGAO)**

NOVEMBRE 2023



## Règlement Particulier de l'Appel d'offres

Clauses du RGAO	Données particulières
1.1	<p><b>Autorité Contractante :</b> Le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC)</p> <p><b>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage :</b> Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) BP : 35 567 Yaoundé ; Tél. : 675 16 10 10 <b>O</b></p> <p><b>Mode de sélection :</b> Mieux-disant.</p>
1.2	<p><b>Nom, objectifs et description des services :</b></p> <p>Il s'agit de la souscription d'une police d'Assurance maladie, Frais funéraires, Evacuation sanitaire et Individuelle accidents en faveur du personnel de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) qui seront réalisées en trois (03) tranches successives à savoir une tranche ferme et deux tranches conditionnelles et ce à la suite d'un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence.</p> <p>Les prestations commencent pour la tranche ferme dès la notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.</p> <p>Pour les tranches conditionnelles, les prestations s'exécuteront ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tranche conditionnelle 1 : 12 mois ; à l'expiration de la tranche ferme et compte tenu de la satisfaction des prestations réalisées par le prestataire, le Maître d'Ouvrage procédera à la notification de l'Ordre de Service permettant à celui-ci de démarrer la première tranche conditionnelle ;</li> <li>▪ Tranche conditionnelle 2 : 12 mois, à l'expiration de la tranche conditionnelle 1 le Maître d'Ouvrage ne pourrait délivrer au prestataire l'Ordre de Service de démarrage de la deuxième et dernière tranche conditionnelle que si et seulement si, celui-ci est satisfait de l'exécution des prestations du prestataire</li> </ul>
1.3	La Mission comporte plusieurs phases : <b>Non</b>
1.4	La gestion de la police d'Assurance Maladie, Frais funéraires, Evacuation sanitaire et Individuelle accidents en faveur du personnel de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) relative au présent Appel d'Offres sera assurée par les services techniques du Maître d'Ouvrage.
1.5	<b>Visite des risques :</b> Non pas nécessaire Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non
1.6	Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de référence.
1.7	Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non
1.8	<p>Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes :</p> <p>Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces Marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :</p> <p style="margin-left: 40px;">a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :</p>



Clauses du RGAO	Données particulières
	<p>i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché ;</p> <p>ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché ;</p> <p>iii. « Pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;</p> <p>iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché.</p> <p><b>Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce Marché.</b></p>
2.1	Des éclaircissements peuvent être demandés quatorze (14) jours avant l'ouverture des plis. Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante : Caisse des Dépôts et Consignations BP : 35 567 Yaoundé ; Bastos, Yaoundé 35 567. Tél. : (237) 675 16 10 10 - Email : <a href="mailto:cdec@cdec.cm">cdec@cdec.cm</a>
3.1	Les propositions doivent être soumises en : Français ou Anglais Deux consultants peuvent s'associer : <b>Non</b> (il n'est pas prévu de regroupement de compagnies d'assurances).
3.2	i. Langue de rédaction des rapports afférents à la mission : Français ou anglais ii. La formation constitue un élément majeur de cette mission : <b>non</b>
3.3	iii. Autres renseignements à fournir dans la proposition technique : Préciser les noms et adresses des Réassureurs
3.4	<u>Impôts</u> : Régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun. (Loi des Finances 2023)
3.5	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui
3.6	Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de dépôt des offres
4.2	<p><u>Adresse de soumission des propositions</u> :</p> <p><b>Soumission hors ligne</b>, Les offres devront parvenir sous enveloppe fermée à l'adresse ci-après, portant la mention : Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) BP : 35 567 Yaoundé ; Tél. : 675 16 10 10 Mail : <a href="mailto:cedc@cedec.cm">cedc@cedec.cm</a> Direction des Affaires Générales / Services des Marchés, Rue Joseph Mballa Eloumdem</p> <p style="text-align: center;"><b>« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°000455/AONO/PU/CDEC/CIPM/2023 DU 02 NOVEMBRE 2023 POUR LA SOUSCRIPTION DE LA POLICE D'PRIME D'ASSURANCE GROUPE, FRAIS FUNERAIRES, EVACUATION SANITAIRE ET INDIVIDUELLE ACCIDENTS POUR LE PERSONNEL DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN PROCEDURE D'URGENCE »</b></p> <p style="text-align: center;"><b>« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</b></p>



Clauses du RGAO	Données particulières
	<p><b>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</b> L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le 01 Décembre 2023 à 15 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Caisse des Dépôts et Consignations dans la salle de conférence située au 4<sup>e</sup> étage de son immeuble siège à Yaoundé.</p> <p>L'ouverture des offres financières se fera par la même Commission à une date ultérieure.</p> <p>Les offres seront présentées en Français ou en Anglais en <b>sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies de chaque proposition.</b></p> <p>L'enveloppe extérieure devra être fermée et scellée et elle devra contenir trois (03) autres enveloppes fermées, scellées et cachetées, renfermant chacune l'original et les copies des pièces requises et présentées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enveloppe A –Volume I : Dossier administratif ;</li> <li>• Enveloppe B –Volume II : proposition technique ;</li> <li>• Enveloppe C –Volume III : Proposition financière.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Et devant porter la mention :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°000455/AONO/PU/CDEC/CIPM/2023 DU 02 NOVEMBRE 2023 POUR LA SOUSCRIPTION DE LA POLICE D'PRIME D'ASSURANCE GROUPE, FRAIS FUNERAIRES, EVACUATION SANITAIRE ET INDIVIDUELLE ACCIDENTS POUR LE PERSONNEL DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN PROCEDURE D'URGENCE »</b></p> <p style="text-align: center;"><b>« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</b></p> <p><b>1. Volume 1 : ENVELOPPE « A »</b> cachetée portera la mention <b>« DOSSIER ADMINISTRATIF »</b></p> <p><b>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée au tarif en vigueur, datée et signée du représentant légal ou d'un mandataire dûment désigné ; la raison sociale, la boîte postale et la localisation géographique du siège ;</li> <li>b. Une copie certifiée conforme de l'agrément d'exercice de la profession d'assurance dans la branche concernée ;</li> <li>c. Une attestation d'immatriculation timbrée au tarif en vigueur ;</li> <li>d. Une attestation de non faillite établie par le Greffe du Tribunal de Première Instance du lieu du siège social de l'Entreprise ou une attestation certifiant que le soumissionnaire n'est frappé d'aucune interdiction/déchéance ou son équivalence pour les entreprises étrangères et datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;</li> <li>e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le Ministère en charge des Finances ;</li> <li>f. L'original de la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres fixé à <b>cinquante mille (50 000) FCFA.</b></li> </ol>



Clauses du RGAO	Données particulières
	<p>g. La caution de soumission (suivant modèle joint) établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le MINFI d'un montant d'<b>un million neuf cent quatre-vingt mille (1 980 000) F CFA</b> et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres ;</p> <p>h. Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;</p> <p>i. Une attestation pour soumission signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation, portant mention et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;</p> <p>j. Une attestation de non redevance timbrée au tarif en vigueur signée des services compétents des Impôts, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois (03) mois ;</p> <p>k. La déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois (03) dernières années (2020-2022) ;</p> <p>l. Un plan de localisation signé du contribuable, datant de moins de trois (03) mois ;</p> <p>m. Une Copie certifiée conforme de l'attestation d'adhésion au Code CIMA.</p> <p><b>Toutes les pièces doivent être fournies en originales ou en copies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois.</b></p> <p><b>2. Volume 2 : ENVELOPPE « B »</b> cachetée portera la mention « <b>PROPOSITION TECHNIQUE</b> ».</p> <p><b>Le dossier technique contiendra les pièces ci-après :</b></p> <p>La proposition technique, devra comporter les informations suivantes :</p> <p>2.1 Une lettre de soumission de la Proposition technique (Tableau 4A) ;</p> <p>2.2 Une présentation sommaire du soumissionnaire faisant ressortir sa pérennité, ses capacités techniques et financières lui permettant de mener à bien cette mission, son expérience dans la réalisation des prestations d'assurance maladie, frais funéraires, évacuation sanitaire et individuelle accidents au cours des trois (03) dernières années (2020-2022) ; joindre également les copies des premières, deuxième et dernières pages du contrat et le PV correspondant</p> <p>Pour ce faire, les justificatifs suivants sont à produire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné de marché au cours des trois (3) dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP ;</li> <li>✓ Etats financiers des trois derniers exercices (2020, 2021 et 2022.) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les états C4 et C11 des exercices 2020, 2021 et 2022 certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;</li> </ul> </li> </ul>



Clauses du RGAO	Données particulières
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les états C1 des exercices 2020, 2021 et 2022.certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;</li> <li>- Les états C10.b tableau F de l'exercice 2022 certifié par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;</li> <li>- Les Comptes d'Exploitation Général des exercices 2020, 2021 et 2022.certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;</li> <li>- Les bilans des exercices 2020, 2021 et 2022.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les copies des contrats réalisés (première et dernière page + PV de réception) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Trois (03) copies de contrats d'PRIME D'ASSURANCE groupe de quatre-vingt millions (80 000 000) FCFA de prime minimum ;</li> <li>- Trois (03) copies contrats évacuation sanitaire ;</li> <li>- Trois (03) copies contrats frais funéraires ;</li> <li>- Trois (03) copies individuelle accidents.</li> </ul> </li> <li>✓ Les copies des contrats de partenariat passés avec différentes formations sanitaires dans le cadre des contrats passés ou en cours ;</li> <li>✓ La copie du traité de réassurance passé avec un assureur international pour la couverture à l'étranger.</li> </ul> <p>2.3 Une description détaillée des prestations à fournir notamment les conditions générales et particulières du contrat que le soumissionnaire se propose d'offrir, ainsi que les conventions spéciales relatives aux garanties sollicitées dans les branches : maladie, frais funéraires, évacuation sanitaire et individuelle accidents.</p> <p>NB : cette description devra être accompagnée d'une présentation schématique détaillée et commentée des différentes procédures internes d'indemnisation des sinistres assorties des délais de délivrances des bons de prise en charge, de remboursement des frais engagés par les assurés. Il s'agit de manière plus détaillée des procédures relatives aux évènements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Remboursement des frais médicaux engagés par les assurés, nécessitant ou non l'avis du médecin conseil ;</li> <li>✓ Prise en charge de frais pharmaceutiques ;</li> <li>✓ Prise en charge des frais d'hospitalisation, soin</li> <li>✓ L'évacuation sanitaire ;</li> <li>✓ Frais funéraires ;</li> <li>✓ Individuelle accidents.</li> </ul> <p>3 Toutes observations ou suggestions inspirées par l'exploitation des TDR, de nature ou non à personnaliser l'offre du soumissionnaire ;</p> <p>4 Les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</li> <li>b) Les Termes de Référence.</li> </ul> <p>En établissant la proposition technique, une attention particulière devra être prêtée aux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Une note de compréhension de la description des Services et des suggestions ;</li> <li>b. Les références de gestion dans la branche d'assurance similaire ;</li> </ul>



Clauses du RGAO	Données particulières
	<p>c. Une présentation des documents sur l'outillage technique dont le soumissionnaire dispose pour l'exécution des services, objet du marché ;</p> <p>d. Une description détaillée des prestations garanties ;</p> <p>e. Présentation du canevas des statistiques de gestion avec périodicité de production ;</p> <p>f. Les modalités de gestion et de délai de règlement des sinistres ;</p> <p>g. Les exclusions de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;</p> <p>h. Les plafonds de garantie indiqués clairement dans les clauses particulières ;</p> <p>i. Preuve d'un traité de réassurance dans la branche similaire en cours de validité ;</p> <p>j. Les conventions signées avec les partenaires ;</p> <p>k. Attestation de collaboration avec un courtier gestionnaire datant de moins de trois mois.</p> <p>l. Autres facilités liées à la gestion de la police ;</p> <p><b>L'offre technique ne doit porter aucune information financière.</b></p> <p><b>3. Volume 3 : ENVELOPPE « C » cachetée portera la mention « PROPOSITION FINANCIERE »</b></p> <p><b>La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées du 3.6 du RGAO :</b></p> <p>Le soumissionnaire devra présenter son offre financière paraphée, signée et chiffrée en francs CFA de manière à faire apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le coût HT de chaque garantie ;</li> <li>- le coût des accessoires de la police ;</li> <li>- le montant de la prime nette HT ;</li> <li>- les taxes ;</li> <li>- le montant de la prime totale annuelle TTC.</li> </ul> <p>L'offre financière contiendra les documents ci-après :</p> <p>C.1) La soumission proprement dite, en originale rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif au vigueur signée et datée ;</p> <p>C.2) Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, paraphé ;</p> <p>C.3) Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, paraphé ;</p> <p>C.4) Le Sous-Détail des prix paraphé.</p> <p>La proposition financière fera ressortir notamment les modalités de paiement et les montants des primes d'assurance par groupe de personnels.</p> <p><b>N.B. : - Le coût des accessoires de la police est plafonné à F CFA 150 000 (Cent Cinquante mille) par tranche.</b></p> <p><b>Les parties de chaque dossier de l'offre doivent être séparées par des intercalaires de couleur différente du blanc aussi bien dans l'original que dans les copies.</b></p>



Clauses du RGAO	Données particulières
5.1	<p><b>Date et heure limites de dépôt des offres :</b>            Les propositions des soumissionnaires ou les copies de sauvegarde seront déposées à la Direction des Affaires Générales / Service des Marchés, sise au niveau 4, de l'immeuble siège CDEC, Bastos, Yaoundé Rue Joseph Mballa Eloundem au plus tard le 01 décembre à 14 heures, heure locale.</p> <p>Tout complément d'information à l'Autorité Contractante doit être envoyé à l'adresse suivante : Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC).</p> <p>BP : 35 567 Yaoundé ; Tél. : 675 16 10 10            Direction des Affaires Générales / Services des Marchés, Rue Joseph Mballa Eloundem</p>
	<p><b><u>CRITERES D'EVALUATION</u></b></p> <p>Les offres seront évaluées en utilisant les critères et sous critères ci-après,</p> <p><b><i>Critères éliminatoires</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative au-delà du délai de 48 heures à compter de l'ouverture des plis ;</li> <li>- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;</li> <li>- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;</li> <li>- Absence d'agrément du Ministère en charge des Finances pour pratiquer les opérations d'assurances concernées par l'Appel d'Offres ;</li> <li>- Absence de l'attestation d'adhésion aux dispositions du Code CIMA ;</li> <li>- Présence d'informations financières dans l'offre technique et/ou administrative ;</li> <li>- Présence sur la liste des entreprises défailtantes publiée par le MINMAP ;</li> <li>- Note technique inférieure à 80 points sur 100.</li> </ul> <p><b><i>Critères essentiels</i></b></p> <p>Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation générale de l'offre</li> <li>- Références générales soumissionnaire (justificatif)</li> <li>- Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires dans les trois dernières années (joindre première et dernière page du marché + PV de réception, attestation de bonne fin ou attestation de satisfecit)</li> <li>- Description détaillée des garanties offertes</li> <li>- Modalités de mise en jeu de la garantie</li> <li>- Couverture des engagements réglementés</li> <li>- Couverture de la marge de solvabilité</li> <li>- Cadence de règlement des sinistres dans la branche similaire au cours des cinq dernières années</li> <li>- Couverture de réassurance dans la branche</li> </ul>
6	<b>Négociations</b>
	<p><b>Les négociations</b> ont lieu à l'adresse suivante :            Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC)            BP : 35 567 Yaoundé ; Tél. : 675 16 10 10            Direction des Affaires Générales / Services des Marchés, Bastos Yaoundé.</p>
	<b>Attribution du Marché</b>



Clauses du RGAO	Données particulières
7.1	L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre aura été évaluée la mieux-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.



## GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

Critères <sup>1</sup>	Notation (points)
<p>Présentation générale de l'offre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Agencement par rapport aux stipulations du RPAO (1 pt)</li> <li>Reliure et intercalaire (0,5 pt)</li> <li>Lisibilité et pagination (0,5 pt)</li> </ul>	<b>02</b>
<p>Références générales du soumissionnaire Ancienneté ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Représentativité territoriale Copie certifiée non redevance faisant office de patente et plan de localisation. (2 pts soit 0,2 pts par région).</li> <li>• Chiffre d'affaires moyen des exercices 2020, 2021 et 2022 est : Supérieur à 8 000 000 000 (4 pts) Compris entre 5 000 000 000 et 8 000 000 000 (2 pt) Compris à 3 000 000 000 et 5 000 000 000 (1 pt) Inférieur à 3 000 000 000 (0 pt)</li> </ul>	<b>06</b>
<p>Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années :</p> <p><b>Maladie groupe (5,5 pts)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le chiffre d'affaires annuel moyen de la branche maladie est ; Supérieur à 2 000 000 000 (3 pts) Compris entre 1 000 000 000 et 2 000 000 000 (1 pts) Inférieur à 1 000 000 000 (0,5 pt)</li> <li>• Nombre de marchés publics de 40 millions de prime minimum souscrits et gérés par la compagnie au cours des trois dernières années : (0,5 pt x 2) par marché ou lettre commande ; produire cinq (05) contrats maximum (premier et dernière page de chaque contrat assorti du procès-verbal de recette ou attestation de service fait).</li> </ul> <p><b>Evacuation sanitaire (3pts)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le chiffre d'affaires annuel moyen de la branche assistances évacuation sanitaire est ; Supérieur à 100 000 000 (1,5 pts) Compris entre 50 000 000 et 100 000 000 (0,75 pts) Inférieur à 50 000 000 (0,25pt)</li> <li>• Nombre de marchés publics de 4 millions de prime minimum souscrits et gérés au cours des trois dernières années : (0,5 pts) par marché ou lettre commande ; produire trois (03) contrats maximum (premier et dernière page de chaque contrat assorti du procès-verbal de recette ou attestation de service fait).</li> </ul> <p><b>Individuelle accidents (2 pts)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le chiffre d'affaires annuel moyen de la branches individuelle accidents est ; Supérieur à 100 000 000 (0,75 pt) Inférieur à 100 000 000 (0,25pt)</li> <li>• Nombre de marchés publics de 5 millions de prime minimum souscrits et gérés au cours des trois dernières années : (0,5 pt x 2) par marché ou lettre commande ; produire deux (02) contrats maximum (premier et dernière page de chaque contrat assorti du procès-verbal de recette ou attestation de service fait)</li> </ul>	<b>12</b>



<p><b>Frais funéraires (1,5 pts)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le chiffre d'affaires annuel moyen de la branches individuelle accidents est : Supérieur à 2 500 000 (1 pts) Inférieur à 2 500 000 (0pt)</li> <li>• Nombre de marchés publics de 2 millions de prime minimum souscrits et gérés au cours des trois dernières années : (0,25 pt x 2) par marché ou lettre commande ; produire deux (02) contrats maximum (premier et dernière page de chaque contrat assorti du procès-verbal de recette ou attestation de service fait)</li> </ul> <p>(Joindre première et dernière page du marché signé des parties et PV de recette ou attestation de service fait)</p>	
<p><b>Description détaillée des garanties effectivement offertes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compréhension des TDR et suggestion (3pts)</li> <li>- Note de compréhension des TDR 0,5pt</li> <li>- Suggestion 0,5pt</li> <li>- Projet de conditions particulières conforme aux TDR 1,5 pts</li> <li>- Projet de conditions générales 0.5 pt</li> <li>• Garanties et plafonds conformes au DAO (4pts)</li> <li>- Garanties conformes aux TDR (produire barème des prestations) 3 pts</li> <li>- Proposition d'amélioration des garanties (indiquer les garanties et rubriques améliorée dans le produire barème des prestations) 1 pts</li> <li>• Liste détaillée des exclusions et déchéances (5pts)</li> <li>- Liste exhaustive des exclusions (produire la liste en tenant compte des garanties particulières des TDR de la CDEC) 2,5 pts</li> <li>- Liste détaillée des déchéances de garanties <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Délai déclaration des sinistres Compris entre 30 jours et 3 mois 1 pt Inférieur à 30 jours 0 pt</li> <li>✓ Garanties subséquentes Délais supérieure ou égal à 3 mois 1 pt Proposition de clause insérée dans les conditions particulières 0,5 pt</li> </ul> </li> </ul>	12
<p><b>Modalités de mise en jeu de la garantie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation de collaboration et de mise à disposition du tiers payant intégral (6 pts)</li> <li>• Engagement sur l'honneur de la Compagnie d'Assurance Cosigné par le Courtier Gestionnaire pour la mise à disposition du fonds de roulement nécessaire à la gestion des sinistres (6 pts)</li> </ul>	12
<p style="text-align: center;">Couverture des engagements réglementés : C4</p> <p>Taux de couverture moyen des engagements réglementés pour les exercices 2020, 2021 et 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inférieur à 90% : 11 pts</li> <li>• Compris entre 90 et 100 % : 13 pts</li> <li>• Compris entre 100 et 110% : 15 pts</li> <li>• Supérieur à 110% : 20 pts</li> </ul>	20
<p style="text-align: center;">Couverture de la marge de solvabilité : Etats C11</p> <p>Taux de couverture de la marge de solvabilité pour les exercices 2020, 2021 et 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inférieur à 90% : 06 pts</li> </ul>	13



<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compris entre 90 et 100 % : 08 pts</li> <li>• Compris entre 100 et 110 % : 10 pts</li> <li>• Supérieur à 110% : 13 pts</li> </ul>	
<p>Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq dernières années</p> <p><math>N_i = (CRS_i / CRS) * N_{max}</math>  CRS= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres la plus élevée au cours de la période  Nmax=Note de la rubrique  CRSi= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres du soumissionnaire i  Ni= Note du prestataire i</p> <p>(voir état C10.b tableau F)</p>	15
<p>Couverture de réassurance dans la branche</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Traités en cours de validité : 03 pts  Plus 4 partenaires : 3 pts  Entre 2 et 3 partenaires : 2 pts  Mois de 2 partenaires 0 pts</li> <li>• Capacité du traité dans toutes les zones : 05 pts  (Zone de couverture Europe, Amérique, Afrique, Asie et Moyen Orient : 1 point par zone)</li> </ul>	8
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

Le score minimum technique requis est de 80/100. Et seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ce seuil seront ouvertes.

La note financière (NF) sera calculée selon la formule :

$$NF = (M_n \times 100) / M$$

Où Mn est le montant de l'offre complète, conforme et moins-disante et M le montant de l'offre du soumissionnaire.

La note définitive (ND) de l'offre du soumissionnaire sera obtenue par la formule :  $ND = 80\% NT + 20\% NF$ .

Afin de mieux examiner, évaluer et comparer les offres, la Commission peut demander à un soumissionnaire de donner des informations complémentaires concernant son offre.

Les négociations s'il y a lieu, auront lieu à la Direction Générale de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le début de l'exécution des prestations est prévu : dès la notification de l'Ordre de Service de démarrer les prestations



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDER BOARD**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°000455/AONO/PU/CDEC/CIPM/2023 DU 02 NOVEMBRE 2023**

**POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D' PRIME D'ASSURANCE  
GROUPE, FRAIS FUNÉRAIRES, EVACUATION SANITAIRE ET INDIVIDUELLE  
ACCIDENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET  
CONSIGNATIONS ET DE LEURS AYANTS DROITS**

**FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICES 2023, 2024 et 2025**

**IMPUTATION : 6250 - PRIMES D'ASSURANCE**

**MAÎTRE D'OUVRAGE : CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

---

**EXERCICES 2023, 2024 et 2025**

---

**PIÈCE N°4 :PROPOSITION TECHNIQUE**

**NOVEMBRE 2023**

## SOMMAIRE

**4A.** Lettre de soumission de la Proposition Technique

**4B.** Références du Candidat

**4C.** Observations et suggestions du candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage

**4D.** Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission



#### 4A. Lettre de soumission de la proposition technique

(Lieu, date)

A

L'Autorité contractante

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription d'une police d'assurances maladie, frais funéraires, évacuation sanitaire et individuelle accidents en vue de la couverture du personnel de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique (préciser le (s) lot, le cas échéant).

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le ..... (date), nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :



## 4B. Références du candidat

Services rendus pendant les (indiquer le nombre de 1 à 5) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ;
Délai :	Durée de la Mission :
Date de démarrage :      Date d'achèvement : (mois/année)                      (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires  Eventuels :	Nombre de mois de travail de  Spécialistes fournis par les Prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat : \_\_\_\_\_

Produire justificatifs

#### **4C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage.**

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

#### 4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

##### 1. CONVENTIONS SIGNEES AVEC LES PRESTATAIRES

a) AU CAMEROUN :

SPECIALITE : .....

DANS LES 10 REGIONS	NOM DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE	NUMERO DE TELEPHONE

b) CORRESPONDANTS A L'ETRANGER :

ZONES	NOM DU CORRESPONDANT	ADRESSE	NUMERO DE TELEPHONE
AFRIQUE			
EUROPE			
AMERIQUE			
ASIE			

##### 2. TABLEAU DE CODIFICATION DES ACTES MEDICAUX

NATURE DE L'ACTE	CODE	PLAFONDS DE COUVERTURE/GROUPES	
		1 DG/DGA et familles	2 Cadres, Agents de maitrise, Autres employés et familles
Consultations : - Généraliste - Spécialiste - Professeur			
Visites			
Frais pharmaceutiques			
Radiologie et Imagerie			
Analyses biologiques			



Petite chirurgie			
Auxiliaires médicaux			
Dentisterie			
Hospitalisation			
Frais de traitement médicaux et chirurgicaux			
Préventorium/sanatorium			
Maternité			
Soins optiques			
VIH/SIDA			
Cancer			
Dialyse			
Transfert du patient à l'intérieur du Cameroun			
Assistance et évacuation sanitaire			
Frais de kinésithérapie			



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDER BOARD**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°000455/AONO/PU/CDEC/CIPM/2023 DU 02 NOVEMBRE 2023**

**POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D' PRIME D'ASSURANCE  
GROUPE, FRAIS FUNÉRAIRES, EVACUATION SANITAIRE ET INDIVIDUELLE  
ACCIDENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET  
CONSIGNATIONS ET DE LEURS AYANTS DROITS**

**FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICES 2023, 2024 et 2025**

**IMPUTATION : 6250 - PRIMES D'ASSURANCE**

**MAÎTRE D'OUVRAGE : CAISSE DES DÉPÔTS ET  
CONSIGNATIONS**

---

**EXERCICES 2023, 2024 et 2025**

---

**PIÈCE N°5 :PROPOSITION FINANCIERE**

**NOVEMBRE 2023**



## (TABLEAUX TYPES)

**5A** : Lettre de soumission de la proposition financière

**5B** : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

**5C** : Cadre des détails des prix quantitatifs et estimatifs



## 5A : MODÈLE DE LETTRE DE PROPOSITION DE L'OFFRE FINANCIÈRE TIMBRÉE

(Lieu, date)

A

### L'Autorité contractante

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances maladie groupe, frais funéraires, évacuation sanitaire et individuelle accidents en vue de la couverture du personnel de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition (nos propositions techniques et financières).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève (montant en lettres et en chiffres et la clé de répartition en Franc CFA/Devise, le cas échéant). Ce montant net d'impôts, des droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à (Montant en lettres et en chiffres)

Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au (date).

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :



## 5B : MODELE DE BORDEREAU DES PRIMES VENTILEES EN ASSURANCE A TITRE INDICATIF

### a) Maladie groupe

RISQUES	GROUPES	DESIGNATION	Prix Unitaire en chiffres et en FCFA/HT	Prix unitaire en toutes lettres et en FCFA /HT
MALADIE	Groupe I D.G, DGA et Familles	Personnels	2	
		Conjoints	2	
		Enfants	8	
	Groupe II Cadre, Agent de Maître, Autres employés, et Familles	Personnels	133	
		Conjoints	82	
		Enfants	303	

### b) Frais funéraires

RISQUES	GROUPES	DESIGNATION	Prix Unitaire en chiffres et en FCFA/HT	Prix unitaire en toutes lettres et en FCFA /HT
FRAIS FUNERAIRES	Groupe I D.G, DGA et Familles	Personnels	2	
		Conjoints	2	
		Enfants	8	
	Groupe II Cadre, Agent de Maître, Autres employés, et Familles	Personnels	133	
		Conjoints	82	
		Enfants	303	



**c) Assistance évacuation sanitaire**

RISQUES	GROUPES	DESIGNATION	Prix Unitaire en chiffres et en FCFA/HT	Prix unitaire en toutes lettres et en FCFA /HT
<b>ASSISTANCE EVACUATION SANITAIRE</b>	Groupe I D.G, DGA et Familles	Personnels	2	
		Conjoints	2	
		Enfants	8	
	Groupe II Cadre, Agent de Maître, Autres employés, et Familles	Personnels	133	
		Conjoints	82	
		Enfants	303	

**d) Individuelle accidents**

Branche	GROUPES	Risques assurés	Capital garantie/tête	Prime nette/tête
<b>INDIVIDUELLE ACCIDENTS</b>	DIRECTEUR GENERAL	Capital invalidité	15 000 000 FCFA	
		Capital décès	15 000 000 FCFA	
	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	Capital invalidité	15 000 000 FCFA	
		Capital décès	15 000 000 FCFA	
	Cadre, Agent de Maître, Autres employés, et Familles	Capital invalidité	10 000 000 FCFA	
		Capital décès	10 000 000 FCFA	

**5C : CADRE DES DÉTAILS DES PRIX QUANTITATIFS ET ESTIMATIFS**

Risques	Groupes	Effectifs	Prime nette / tête en chiffre	Prime Total
<b>MALADIE</b>	Groupe 1: DG, DGA & Famille	Personnel	2	
		Conjoints	2	
		Enfants légitimes mineurs	8	
	Groupe II Cadre, Agent de Maître, Autres employés, et Familles	Personnel	133	
		Conjoints	82	
		Enfants légitimes mineurs	303	
<b>FRAIS FUNÉRAIRES</b>	Groupe 1: DG, DGA & Famille	Personnel	2	
		Conjoints	2	



<b>ASSISTANCE EVACUATION SANITAIRE</b>		Enfants légitimes mineurs	8		
	Groupe II Cadre, Agent de Maître, Autres employés, et Familles	Personnel	133		
		Conjoints	82		
		Enfants légitimes mineurs	303		
	Groupe 1: DG, DGA & Familles	Personnel	2		
		Conjoints	2		
		Enfants légitimes mineurs	8		
	Groupe II Cadre, Agent de Maître, Autres employés, et Familles Familles	Personnel	133		
		Conjoints	82		
		Enfants légitimes mineurs	303		
<b>INDIVIDUELLE ACCIDENTS</b>	DIRECTEUR GENERAL	Décès/Invalidité	1		
	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	Décès/Invalidité	1		
	Cadre, Agent de Maître, Autres employés, et Familles	Décès/Invalidité	133		
<b>MONTANT HT DES GARANTIES</b>					
<b>ACCESSOIRES</b>					
<b>MONTANT TOTAL HTVA</b>					
<b>TVA (19,25%)</b>					
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>					
<b>AIR (2,2%)</b>					
<b>MONTANT NET A PAYER</b>					

**N.B. : Le coût des accessoires de la police est plafonné à F CFA 50 000 (Cinquante mille)**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDER BOARD**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°000455/AONO/PU/CDEC/CIPM/2023 DU 02 NOVEMBRE 2023**

**POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D' PRIME D'ASSURANCE  
GROUPE, FRAIS FUNÉRAIRES, EVACUATION SANITAIRE ET INDIVIDUELLE  
ACCIDENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET  
CONSIGNATIONS ET DE LEURS AYANTS DROITS**

**FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICE 2024**

**IMPUTATION : 6250 - PRIMES D'ASSURANCE**

**MAÎTRE D'OUVRAGE : CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

---

**EXERCICES 2023, 2024 et 2025**

---

**PIÈCE N°5 : TERMES DE REFERENCE (TDR)**

**NOVEMBRE 2023**

# TERMES DE REFERENCE

Le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC), Maître d'Ouvrage, lance pour le compte des exercices 2024,2025, 2026 et CDEC, susceptible d'être dénoncé en cours d'exécution par les parties, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure normale aux compagnies d'assurances installées au Cameroun.

L'Appel d'Offres est ouvert, à égalité de conditions, aux compagnies d'assurances de droit camerounais dûment agréées par le Ministère des Finances et la CIMA en vue de la souscription d'une police d'assurance maladie, frais funéraires, évacuation sanitaire et individuelle accidents.

## I.MALADIE GROUPE

### 1. PERSONNES A ASSURER

Le marché qui sera signé avec l'attributaire doit couvrir le personnel lié à la Caisse des Dépôts et Consignations par un contrat de travail et les personnes à leur charge (conjointes et enfants légitimes, légitimés ou reconnus), en plus des Dirigeants Sociaux ainsi que le personnel recruté postérieurement à la signature du marché. La population assurée se décline ainsi sur deux groupes :

**GROUPE I : D.G, DGA et familles** : 06 personnes comprenant :

- Personnel : 02
- Conjointes : 02
- Enfants légitimes mineurs : 02

**GROUPE II : Cadres, Agents de maîtrise, Autres employés et familles** 87 personnes comprenant :

- Personnel : 25
- Conjointes : 12
- Enfants légitimes mineurs : 50

Au regard de la population assurée des deux groupes, la population totale couverte par la police se chiffre à 93 personnes.

La liste détaillée des assurés principaux et leurs familles est transmise à la compagnie d'assurance adjudicataire du marché au terme de la procédure de passation.

**Les nouveaux nés sont de facto intégrés et pris en charge dès leur naissance ; le processus d'incorporation devant être fait en régularisation.**



## 2. TERRITORIALITE

Les garanties s'appliquent pour les frais engagés au Cameroun et à l'étranger.

## 3. TAUX DE PRISE EN CHARGE

### a. Soins au Cameroun

#### **Groupe I :**

Les prestations de toute nature dans le cadre de ce contrat sont prises en charges à 100% pour les assurés du groupe 1 ainsi que les conjoints et enfants légitimes mineurs sur le territoire Camerounais.

#### **Groupe II :**

Les cadres, agents de maîtrise, agents et leurs familles bénéficient des prestations sanitaires prises en charge selon le taux décliné dans le tableau ci-dessous sur le territoire Camerounais :

N° ordre	Désignations	Taux de prise en charge
01	Soins dentaires	100%
02	Lunetteries (verres et montures)	100%
03	Analyses médicales, Radio	100%
04	Consultations et premiers soins	100%
05	Frais d'hospitalisation	100%
06	Prothèses	100%
07	Produits pharmaceutiques	100%

### b. Soins à l'étranger

#### **Groupe I :**

Les prestations de toute nature dans le cadre de ce contrat sont prises en charges à 100% pour les assurés du groupe 1 ainsi que les conjoints et enfants légitimes mineurs à l'étranger.

#### **Groupe II :**

Les prestations de toute nature dans le cadre de ce contrat sont prises en charges à 100% pour les assurés du groupe 2 ainsi que les conjoints et enfants légitimes mineurs à l'étranger.

## 4. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

- Les consultations et visites médicales ;
- Les frais médicaux ;
- Les frais pharmaceutiques ;
- Les frais d'analyse médicale ;
- Les frais d'hospitalisation ;
- Les frais des actes de spécialité, radiologie, chirurgie, électrothérapie ;
- Le cancer ; les hépatites
- Les maladies liées aux infections à VIH ;



- Les maladies tropicales ;
- Les dialyses ;
- L'assistance ;
- L'évacuation sanitaire avec accompagnateur ;
- L'hospitalisation et soins à l'étranger ;
- Le rapatriement de corps ;
- Les frais de sanatorium et de préventorium ;
- Les frais de lunetterie ;
- Les frais de dentisterie ;
- Les frais de maternité ;
- Le forfait accouchement ;
- Les frais de kinésithérapie
- Les frais de traitement liés au COVID-19 ;
- Frais funéraires ;
- Individuelle accidents.

***A côtes de cette liste non exhaustive, il faut également prendre en charge les maladies épidémiques et les pandémies.***

Les prestations susvisées exercées au Cameroun et à l'étranger doivent couvrir le personnel de la CDEC et leurs familles, selon les conditions sus mentionnées au paragraphe 2 à la date de signature du marché ainsi que celui recruté postérieurement à la signature dudit marché.

## **5. BAREME DES PRESTATIONS**

Le barème des prestations ci-dessus est valable pour les deux groupes.

<b>SPECIALISTE</b>	<b>NATURE DES SOINS</b>	<b>CLE</b>	<b>MONTANT</b>
MEDECINS	Consultation généraliste	C	10.000
	Consultation de nuit		15.000
SPECIALISTES	Consultation spécialiste	CS	15.000
	Consultation en urgences		20.000
	Actes de chirurgie pratiqués par le médecin	K	1.200
	Pratique médicale courante et petite chirurgie Pratiquée par le médecin	PC	1.200
	Analyses médicales pratiquées par le médecin ou le pharmacien	B	260
	Certificat Médical accident de travail et maladies professionnelles	MC	3.500
	Actes de spécialité pratiqués par la Sage-femme ou l'infirmier accoucheur	SF	450
PROFESSEURS	Indemnité kilométrique	IK	150
	Consultations	CS	15.000
INFIRMIERS	Soins infirmiers par la Sage-femme ou l'infirmier Accoucheur	SFI	600



## 6. PLAFONDS DES COUVERTURES

### PLAFOND DE COUVERTURE (GROUPE I)

Journée d'hospitalisation	60.000 FCFA
Plafond annuel par personne	35.000.000 FCFA à l'Etranger / 25.000.000 F CFA au Cameroun
Taux de couverture	Cameroun 100% Étranger sur la base de 100% du tarif de la Sécurité Sociale Française
Lunetterie y compris monture	500.000 FCFA / personne par an y compris monture
Soins dentaires y compris prothèse	800.000 FCFA / personne par an y compris prothèse
Maternité	Accouchement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Normal : 550.000 FCFA ;</li> <li>- Gémellaire : 650.000 FCFA ;</li> <li>- Chirurgical : 850.000 FCFA.</li> </ul> (il est à noter qu'après le 10 <sup>ème</sup> jour l'accouchement se transforme en hospitalisation), Frais pré et post-nataux, nombre maximum : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quatre (04) échographies</li> <li>- Trois (03) bilans prénataux</li> </ul>
Prise en charge maladie VIH	Prise en charge sur la base du programme des hôpitaux publics
Assistance et transfert à l'Etranger	En cas d'évacuation sanitaire, prendre les dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en charge du billet d'avion aller/retour du malade et de l'accompagnateur ;</li> <li>- Délivrance de bon de prise en charge ;</li> <li>- Réservation de place dans un avion de ligne ou spécial selon la gravité du cas ;</li> <li>- Réservation de place dans un centre hospitalier spécialisé à l'étranger ;</li> <li>- En cas de décès à l'étranger, cette garantie prend en charge les frais d'habillement du corps, d'achat du cercueil et le transport du corps du centre hospitalier concerné vers l'aéroport international le plus proche du lieu d'inhumation.</li> </ul>



## PLAFOND DE COUVERTURE (GROUPE II)

Journée d'hospitalisation	50.000 FCFA
Plafond annuel par personne	25.000.000 FCFA à l'étranger 15.000.000 FCFA au Cameroun
Taux de couverture	Selon les taux du paragraphe 3.a - Étranger 100%
Lunetterie y compris monture	100% dans la limite 250.000 FCFA / personne par an
Soins dentaires y compris prothèse	450.000 FCFA / personne par an y compris prothèse
Maternité	Accouchement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Normal : 550.000 FCFA</li> <li>- Gémellaire : 550.000 FCFA</li> <li>- Chirurgical : 750.000 FCFA (il est à noter qu'après le 10<sup>ème</sup> jour l'accouchement se transforme en hospitalisation)</li> </ul> Frais pré et post-nataux, nombre maximum : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quatre (04) échographies</li> <li>- Trois (03) bilans prénataux</li> </ul>
Prise en charge maladie VIH	Prise en charge sur la base du programme des hôpitaux publics
Assistance et transfert à l'Etranger	En cas d'évacuation sanitaire, prendre les dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en charge du billet d'avion aller/retour du malade et de l'accompagnateur ;</li> <li>- Délivrance de bon de prise en charge ;</li> <li>- Réservation de place dans un avion de ligne ou spécial selon la gravité du cas ;</li> <li>- Réservation de place dans un centre hospitalier spécialisé à l'étranger ;</li> <li>- En cas de décès à l'étranger, cette garantie prend en charge les frais d'habillement du corps, d'achat du cercueil et le transport du corps du centre hospitalier concerné vers l'aéroport international le plus proche du Lieu d'inhumation.</li> </ul>

### 7. TRANSFERT DU MALADE A L'INTÉRIEUR DU CAMEROUN

L'Assureur prend en charge les frais de transfert du malade d'un centre hospitalier vers un autre plus adapté sur prescription du médecin traitant et après avis préalable du médecin conseil de l'Assureur dans les limites suivantes :

- Plafond par malade par année d'assurance : 160 000 FCFA ;
- En cas d'accompagnement du malade : 250 000 FCFA.

### 8. DÉLAIS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSES

En cas de prise en charge directe des frais de soins par l'assuré, les frais exposés sont mis en remboursement dans délais maximum de sept (07) jours calendaires à compter de la date de saisine de l'assureur par les services compétents de la CDEC.

Cette police doit être mise en œuvre selon le **système « tiers payant » avec carte biométrique personnalisée soit par les empreintes digitales, les cordes vocales ou le point de l'iris.**



## 9. CLAUSES D'AJUSTEMENT

<u>RAPPORT ( S/P)</u>	<u>% D'AJUSTEMENT</u>
0% - 49 %	25% de réduction
50% - 59 %	15% de réduction
60% - 69 %	5% de réduction
70% - 79 %	<b>Aucune Modification</b>
80% - 94 %	<b>5% de majoration</b>
95% - 114 %	<b>25% de majoration</b>
115% - 129 %	<b>40% de majoration</b>
130 % - 149 %	<b>60% de majoration</b>
150% et plus	<b>100% de majoration</b>

S= le montant total des sinistres payés et à payer concernant la période

P= le montant total des primes acquises au cours de la période

Cette police d'assurance doit être gérée par **le courtier** qui devra produire les statistiques de consommation tous les trimestres.

## II – ÉVACUATION SANITAIRE ASSISTANCE ET RAPATRIEMENT DE CORPS

### 1. Prestations

Cette garantie prend en charge les frais médicaux et pharmaceutiques ou d'hospitalisation engagés hors du Cameroun lorsque :

- Le bénéficiaire de la garantie est hospitalisé à l'étranger à la suite d'une évacuation sanitaire approuvée par le Médecin conseil de l'Assureur ;
- A l'occasion d'un déplacement privé ou professionnel à l'étranger, l'assuré est victime d'un accident ou d'une maladie nécessitant des soins urgents qui ne peuvent être différés jusqu'à son retour au Cameroun.

Il s'agit également de prendre en charge :

- L'évacuation sanitaire par voie aérienne du Cameroun vers un pays d'Europe ou d'Afrique pour cause exclusive, l'impossibilité de recevoir sur place les soins nécessaires à l'état de santé d'un assuré.
- Les frais de transport aller et retour par avion en classe économique ou sur une civière si nécessaire, le transport par ambulance jusqu'à l'établissement hospitalier choisi avec extension à l'accompagnateur médicalement reconnu. En cas de décès, l'assureur prend en charge le transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation.

La restauration pendant la durée de l'hospitalisation à l'étranger.

Delivrance en cas de besoin à l'assuré d'une attestation d'assurance au voyage sans frais supplémentaires.



## 2. Taux de couverture

- Groupe I : 100%
- Groupe II : 100%

# III. FRAIS FUNÉRAIRES

## 1. Prestations

En cas de décès d'une personne assurée, il sera servi au souscripteur les frais funéraires garantis.

## 2. Personnes à assurer (12 ans et plus)

- **DG/DGA et familles :** 12
- **Cadres, Agents de maitrise, autres employés et familles :** 520

## 3. Taux de couverture

- Groupe I : 100%
- Groupe II : 100%

## 4. Forfait des frais funéraires

- DG/DGA et familles : 10.000.000 FCFA
- Cadres, Agents de maitrise, autres employés et familles : 6.000.000 FCFA

## 5. Délai de paiement des frais funéraires

- Paiement de 100% des frais funéraires dans un délai de trois (03) jours ouvrables après la déclaration du décès.

# IV. INDIVIDUELLE – ACCIDENTS

## 1. Nature des garanties :

Le paiement des capitaux à l'assuré lorsque ce dernier est victime d'un dommage corporel causé par un accident. Ces indemnités sont versées en cas de :

- Décès
- Infirmité Permanente Totale et Partielle

## 2. Etendue des garanties

Elles s'exercent dans le Monde Entier

## 3. Délai de déclaration d'accident

Au plus tard dix (10) jours ouvrables à compter de la date de survenance de l'accident.

## 4. Pièces à fournir

Déclaration d'accident ;

- Constat d'accident ;
- Certificat médical indiquant la nature des lésions et leurs conséquences probables ;
- Devis des soins.



## 5. Délai de paiement des indemnités

En cas de demande de provision par un hôpital ou par une clinique, la Compagnie verse cette provision à la demande de l'assuré et sur présentation du devis des soins dans **l'immédiat**. Cette provision est déduite du montant de l'indemnité et le solde est payé après consolidation, expertise médicale et certificat médical définitif.

### Pièces à fournir

- Déclaration d'accident
- Acte de décès
- Certificat de genre de mort

### Plafond de garanties

- **Décès :**
  - Directeur Général : 15 000 000 FCFA
  - Directeur Général Adjoint : 15 000 000 FCFA
  - Cadres, Agents de maîtrise, autres employés : 10 000 000 FCFA
- **Infirmité Permanente Totale ou Partielle :**
  - Directeur Général : 15 000 000 FCFA
  - Directeur Général Adjoint : 15 000 000 FCFA
  - Cadres, Agents de maîtrise, autres employés : 10 000 000 FCFA

## V. Variation des effectifs

En cas de variation des effectifs initiaux de cinq pourcent (5%) en plus ou en moins, le montant du marché de base reste inchangé. Au-delà de ce seuil, le montant du marché de base subira par voie d'avenant un changement en plus ou en moins, au prorata du pourcentage de la variation de la population assurée.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDER BOARD**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°000455/AONO/PU/CDEC/CIPM/2023 DU 02 NOVEMBRE 2023**

**POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D' PRIME D'ASSURANCE  
GROUPE, FRAIS FUNÉRAIRES, EVACUATION SANITAIRE ET INDIVIDUELLE  
ACCIDENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET  
CONSIGNATIONS ET DE LEURS AYANTS DROITS**

**FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICES 2023, 2024 et 2025**

**IMPUTATION : 6250 - PRIMES D'ASSURANCE**

**MAÎTRE D'OUVRAGE : CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

---

**EXERCICE CDEC 2023, 2024 et 2025**

---

**PIÈCE N°6 :CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
(CCAP)**

NOVEMBRE 2023



CHAPITRE I : GENERALITES .....	71
Article 1 : Objet du Marché .....	71
Article 2 : Procédure de passation du Marché .....	71
Article 3 : Définitions et attributions .....	71
Article 4 : Langues, lois et réglementations applicables .....	71
Article 5 : Pièces constitutives du Marché .....	71
Article 6 : Textes généraux applicables .....	72
Article 7 : Communication .....	72
Article 8 : Ordres de service .....	73
Article 9 : Marché à tranche(s) conditionnelle(s) .....	73
Article 10 : Matériel et personnel de l'Assureur .....	73
 CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES .....	 74
Article 11 : Garanties et cautions .....	74
Article 12: Montant du marché .....	74
Article 13 : Lieu et mode de paiement .....	74
Article 14 : Variation des primes .....	75
Article 15 : Formules de révision des primes .....	75
Article 16 : Formules d'actualisation des primes .....	75
Article 17 : Avances .....	75
Article 18 : Paiement des primes .....	75
Article 19 : Intérêts moratoires .....	76
Article 20 : Pénalités .....	76
Article 21 : Décompte final .....	76
Article 22 : Décompte général et définitif .....	76
Article 23 : Régime fiscal et douanier .....	76
Article 24 : Timbres et enregistrement des Marchés .....	76
 CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS .....	 77
Article 25 : Consistance des prestations .....	77
Article 26 : Période d'exécution du Marché .....	77
Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage .....	77
Article 28 : Obligations de l'Assureur .....	77
Article 29 : Programme d'exécution .....	77
Article 30 : Agrément du personnel .....	77
Article 31 : Sous-traitance .....	77
 CHAPITRE IV : RECETTE DES PRESTATIONS .....	 78
Article 32 : Commission de suivi et de recette .....	78
Article 33 : Recette des prestations : .....	78



CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES .....	78
<b>Article 34 : Cas de force majeure</b> .....	78
<b>Article 35 : Modifications du Marché</b> .....	78
<b>Article 36 : Différends et litiges</b> .....	79
<b>Article 37 : Résiliation du marché</b> .....	79
<b>Article 38 : Edition et diffusion du Marché</b> .....	79
<b>Article 39 : Domicile de l'Assureur</b> .....	79
<b>Article 40 et dernier : Entrée en vigueur du Marché</b> .....	79



## **CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS**

### **Article 1 : Objet du Marché**

Le présent Marché a pour objet la **souscription d'une police d'PRIME D'ASSURANCE groupe, frais funéraires, évacuation sanitaire et individuelle accidents en faveur du personnel de la Caisse des Dépôts et Consignations et de leurs ayants droits**

### **Article 2 : Procédure de passation du Marché**

Le présent Marché est passé selon la procédure d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence.

### **Article 3 : Définitions et attributions**

#### **3.1 Définitions générales**

- **L'Autorité Contractante** est le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et à la transmission de copie à l'organisme chargé de la régulation et au Ministre chargé des Marchés Publics.
- **Le Maître d'Ouvrage** est le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il représente l'administration souscriptrice de la police d'assurance.
- **L'Autorité en charge du contrôle** de l'effectivité et de la conformité de la réalisation de la prestation est : le Ministre chargé des Marchés Publics.
- **Le Chef de Service du Marché** est le Directeur des Affaires Générales de la CDEC. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du Marché** est le Département de la Gestion des Ressources Humaines. Il est responsable du suivi technique du Marché. Il rend compte au Chef de Service du marché.

#### **3.2 Nantissement**

- L'Autorité chargée de de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Le Responsable chargé du paiement est le Directeur Financier et Comptable de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Les Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché sont le Département de la Gestion des Ressources Humaines et le Chef de Service des Marché de la Caisse des Dépôts et Consignations.

### **Article 4 : Langues, lois et réglementations applicables**

**4.1** La langue utilisée est le français ou l'anglais.

**4.2** L'Assureur s'engage à observer les traités, les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si ces traités, lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **Article 5 : Pièces constitutives du Marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

- 1- La lettre de soumission ;
- 2- La soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier



- des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ;
- 3- Le contrat d'assurance ;
  - 4- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
  - 5- Les termes de référence ;
  - 6- Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
  - 7- Le projet/programme d'exécution ou plan d'action, etc. ;

#### **Article 6 : Textes généraux applicables**

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- Le Code CIMA ;
- Le Traité OHADA ;
- Loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi de Finances du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics en ses dispositions non contraires ;
- Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- Arrêté N°022/CAB/PM du 02 février 2011 fixant les modalités de recrutement des consultants individuels ;
- Arrêté conjoint N°00226/MINMAP/MINFI du 06 août 2013 fixant le montant des indemnités des membres des Commissions de Passation des Marchés ;
- Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022, Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023
- Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 05/04/2023 relative à l'application du Code des Marchés Publics et les autres textes d'application du Code des Marchés Publics ;
- Les Normes en vigueur dans la République du Cameroun ;
- D'autres Textes spécifiques au domaine des Assurances.

#### **Article 7 : Communication**

Toutes les communications sont écrites au titre du présent marché et les notifications devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où l'Assureur est le destinataire : les correspondances seront valablement notifiées à son adresse..... Ou à défaut à la Mairie de .....

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :  
Monsieur le Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations



BP 35567 Yaoundé  
Téléphone : 675 16 10 10  
Avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur, le cas échéant.

## **Article 8 : Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1** L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié à l'Assureur par le chef de service du marché.
- 8.2** Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais ou l'objectif seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié à l'Assureur par le Chef de Service, avec copie à l'Ingénieur.
- 8.3** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifié à l'Assureur
- 8.4** Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service ou avec copie à l'Ingénieur.
- 8.5** Les ordres de service de suspension et de reprise de la couverture, pour cause de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés à l'Assureur par le Chef de Service, avec copie à l'Ingénieur.
- 8.6** L'Assureur dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'assureur d'exécuter les ordres de service à lui notifiés.

## **Article 9 : Marché à tranche(s) conditionnelle(s)**

9.1. Le marché s'exécutera en trois (03) tranches :

- Une tranche ferme ;
- La tranche conditionnelle 1 ;
- La tranche conditionnelle 2.

À la fin d'une tranche, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception des prestations et délivrera sur la base du Procès-verbal dressé par la Commission de Suivi et de Recette Technique une attestation de bonne exécution au Prestataire. Cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

9.2. Le délai imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer la tranche conditionnelle suivante est de quinze (15) jours ouvrables avant le début de celle-ci.

## **Article 10 : Matériel et personnel de l'Assureur**

**10.1** Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. En cas de modification, l'Assureur proposera un personnel de compétence au moins égal ou un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

**10.2.** En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les ..... (....) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer la prestation. Le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur disposera de ..... (....) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.



**10.3** Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constituent un motif de résiliation ou d'application des pénalités.

**10.4** L'assureur utilisera le matériel approprié proposé dans son plan d'action pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

**10.5** Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

## **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES**

### **Article 11 : Garanties et cautions**

#### **11.1** Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5 % du montant TTC du contrat. Il est constitué et transmis au Chef Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un (01) mois suivant l'approbation des prestations sur la base d'un rapport dressé à cet effet, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Assureur.

#### **11.2** Cautionnement de garantie

Le cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requis pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

#### **11.3** Cautionnement d'avance de démarrage

Aucune avance de démarrage ne sera consentie à l'Assureur.

### **Article 12: Montant du marché**

Le montant du présent Marché tel qu'il ressort du Détail estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_  
(En chiffres) \_\_\_ (En lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_) francs F CFA ;
- Montant de l'IR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_) francs FCFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_) francs F CFA.
- Montant Net à percevoir =HTVA-IR \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs FCFA.

### **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

**13.1** Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par virement au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'Assureur à la banque \_\_\_\_\_

**13.2** Le paiement du montant TTC du Marché se fera conformément aux dispositions de l'article 13 nouveau du code CIMA. La monnaie de paiement est le franc CFA.

**13.3** Une copie de la dernière facture doit être soumise au visa du Ministère des Marchés Publics.



## Article 14 : Variation des primes

Les primes sont fermes et non révisables sous réserve des variations des primes liées à l'évolution des risques et des branches pour lesquelles une prime provisionnelle a été prévue et perçue, les données réelles du risque n'étant connues qu'en fin d'exercice.

## Article 15 : Formules de révision des primes

La révision des primes n'existe pas dans le cadre du présent Marché.

## Article 16 : Formules d'actualisation des primes

L'actualisation des primes n'existe pas dans le cadre du présent Marché.

## Article 17 : Avances

Sans objet

## Article 18 : Paiement des primes

18.1 Les sommes dues à l'Assureur seront payées sur présentation d'une facture en cinq (05) exemplaires dont l'original timbré conformément à la réglementation en vigueur.

18.2 Sauf convention contraire, la prime est payable au domicile du Prestataire ou du mandataire désigné par lui à cet effet et titulaire d'un mandat écrit.

18.3 La prise d'effet du contrat est subordonnée au paiement de la prime par l'assuré.

18.4 Toutefois, le Prestataire qui aura donné sa garantie, en fixant une date de prise d'effet dans les documents contractuels sans pour autant que la prime ait été payée, ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'alinéa 3 pour refuser la prise en charge d'un sinistre qui surviendrait lorsque les dispositions de l'alinéa 2 n'auront pas été mises en application. » Cf. Art. 13 du Code CIMA.

18.5 Dans le cadre du présent marché, la prime de la tranche ferme sera payée au domicile de l'assureur ou de son mandataire, suivant les échéances ci- après :

**Tranche ferme** : Douze (12) mois

- Au début de contrat ;

**Tranches conditionnelles** : douze (12) mois

- Au début de chaque contrat.

Le montant à payer à l'assureur sera mandaté comme suit :

- 94,5% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 5,5% versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

Ces chiffres sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours calendaires pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service du marché dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission à l'organe payeur.



### **Article 19 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont dû conformément à l'article 167 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et transmis au Ministère en charge des Marchés Publics pour visa préalable.

### **Article 20 : Pénalités**

En cas de retard sur le délai d'exécution, le Fournisseur sera passible d'une pénalité pour retard conformément aux articles 168 et 169 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

### **Article 21: Décompte final**

(Sans objet).

### **Article 22 : Décompte général et définitif**

(Sans objet).

### **Article 23 : Régime fiscal et douanier**

Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022, Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges du prestataire et interviennent dans la formation des sous-détails des primes hors taxes.

La prime TTC s'entend TVA incluse.

### **Article 24 : Timbres et enregistrement des Marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Assureur, conformément à la réglementation en vigueur.



## **CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS**

### **Article 25 : Consistance des prestations**

Il s'agit de la souscription d'une police d'Assurance maladie, Frais funéraires, Evacuation sanitaire et Individuelle accidents en faveur du personnel de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) et de leurs ayants droits qui seront réalisées en trois (03) tranches successives à savoir une tranche ferme et deux tranches conditionnelles en procédure d'urgence.

La consistance de ces prestations est détaillée dans les Termes de Référence (TDR) du présent DAO.

### **Article 26 : Période d'exécution du Marché**

**26.1** La période d'exécution des prestations objet du présent Marché est de trente-six (36) mois, répartie comme suit :

- Tranche ferme : 12 mois ;
- Tranche conditionnelle 1 : 12 mois ;
- Tranche conditionnelle 2 : 12 mois.

**26.2** Cette période court à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

### **Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage**

**27.1** Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir à l'Assureur les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**27.2** Le Maître d'Ouvrage lui assure protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

### **Article 28 : Obligations de l'Assureur**

**28.1** L'Assureur exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

**28.2** L'Assureur est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

### **Article 29 : Programme d'exécution**

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de référence.

### **Article 30 : Agrément du personnel**

Sans objet

### **Article 31 : Sous-traitance**

Sans objet.



## CHAPITRE IV : RECETTE DES PRESTATIONS

### Article 32 : Commission de suivi et de recette

La réception des prestations se fera à l'échéance de chaque tranche par la **Commission de Suivi et de Recette Technique** assurée par un Comité mis en place par le Maître d'Ouvrage.

Ce comité est composé des membres ci-après :

#### 32.1 Composition

- Le Représentant du Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
- Le Chef de Service du marché, Membre ;
- L'Ingénieur, Rapporteur ;
- Le maître d'œuvre, Membre
- Le chef de service des marché, Membre ;
- Le Chef de service de la Comptabilité Matière ;
- L'Assureur Contributaire, Membre.
- Le Représentant du Ministre des Marchés Publics, Observateur.

Les membres de la Commission sont invités à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la séance de la Commission.

#### 32.2 Suivi des prestations :

Le suivi des prestations est fait quotidiennement par l'ingénieur du marché.

L'Assureur fait tenir des rapports trimestriels de suivi à l'Autorité Contractante pour examen et validation par la **Commission de Suivi et de Recette Technique**.

### Article 33 : Recette des prestations :

La recette des prestations est faite en fin de contrat par la commission citée à l'article 32. Sur la base des Rapports de suivi susmentionnés, la commission se prononcera sur les prestations réalisées et établira séance tenante un Procès-verbal de recette.

A l'issue de cette réception, le Maître d'Ouvrage procédera à la restitution au Prestataire, du cautionnement définitif.

Une évaluation du contrat arrivé à échéance sera faite à la diligence du Maître d'Ouvrage.

## CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 34 : Cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant l'Assureur de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage dans un délai de soixante-douze (72) heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

### Article 35 : Modifications du Marché

Les dispositions du présent Marché ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant.



**Article 36 : Différends et litiges**

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable conformément aux dispositions des articles 186 et 187 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et suivant les dispositions de l'article 48 du CCAG applicable aux marchés des services et prestations intellectuelles.

**Article 37 : Résiliation du marché**

Le présent Marché peut être résilié comme prévu dans les articles 13,15, 17, 21, 23, 25, 40 et 41 du Code CIMA et les conditions prévues par les articles 180 à 185 du Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG applicable aux marchés des services et prestations intellectuelles.

**Article 38 : Edition et diffusion du Marché**

Dix (10) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins de l'Autorité Contractante, et notification sera faite à l'Assureur.

**Article 39 : Domicile de l'Assureur**

L'Assureur est domicilié à.....

**Article 40 et dernier : Entrée en vigueur du Marché**

Le présent Marché deviendra définitif après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Assureur par ce dernier.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDER BOARD**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°000455/AONO/PU/CDEC/CIPM/2023 DU 02 NOVEMBRE 2023**

**POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D' PRIME D'ASSURANCE  
GROUPE, FRAIS FUNÉRAIRES, EVACUATION SANITAIRE ET INDIVIDUELLE  
ACCIDENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET  
CONSIGNATIONS ET DE LEURS AYANTS DROITS**

**FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICES 2023, 2024 et 2025**

**IMPUTATION : 6250 - PRIMES D'ASSURANCE**

**MAÎTRE D'OUVRAGE : CAISSE DES DÉPÔTS ET  
CONSIGNATIONS**

---

**EXERCICES 2023, 2024 et 2025**

---

**PIÈCE N°8 : MODÈLE DE MARCHÉ (CCAP)**

NOVEMBRE 2023





REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND

MARCHE N° \_\_\_\_\_/AONO/CDEC/CIPM/2023 DU \_\_\_\_\_ PASSE APRES APPEL  
D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'PRIME D'ASSURANCE GROUPE, FRAIS  
FUNÉRAIRES, EVACUATION SANITAIRE ET INDIVIDUELLE ACCIDENTS EN FAVEUR DU  
PERSONNEL DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ET DE LEURS AYANTS DROITS

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET  
CONSIGNATIONS

TITULAIRE DU MARCHE : .....

TEL: (237) .....

N° RCCM : .....

N° COMPTE BANQUE : Code Banque: ..... Code Guichet : ..... N° de Compte: .....Clé RIB : Clé  
IBAN : ..... Intitulé du Compte : .....Domicilié : ..... Agence : .....

OBJET DU MARCHE : SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'PRIME D'ASSURANCE GROUPE, FRAIS  
FUNÉRAIRES, EVACUATION SANITAIRE ET INDIVIDUELLE ACCIDENTS EN  
FAVEUR DU PERSONNEL DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
ET DE LEURS AYANTS DROITS

Délai d'exécution : Le délai global de réalisation de ces prestations est de trente-six (36) mois  
réparti ainsi qu'il suit :

- Tranche ferme : 12 mois ;
- Tranche conditionnelle 1 : 12 mois ;
- Tranche conditionnelle 2 : 12 mois.

LIEU D'EXECUTION : CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

MONTANT DU MARCHE :

	Tranche ferme	Première Tranche conditionnelle	Deuxième Tranche conditionnelle	Total
TTC				
HTVA				
T.V.A. (19.25 %)				
AIR (2,2 %)				
Net à mandater				

FINANCEMENT : BUDGET DE LA CDEC EXERCICES 2023, 2024 et 2025

IMPUTATION : 6250« PRIME D'ASSURANCE »

SOUSCRIT LE \_\_\_\_\_

SIGNE-LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE-LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE LE \_\_\_\_\_



L'Etat du Cameroun représenté par le Directeur Général de la Caisse Des  
Dépôts et Consignations

Ci-après désigné :

**« L'Autorité Contractante »**

**D'UNE PART,**

ET

**Le Prestataire** \_\_\_\_\_

BP \_\_\_\_\_ Tél \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_ email \_\_\_\_\_

N° RC \_\_\_\_\_

N° Contribuable \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur \_\_\_\_\_ son

Directeur Général, ci-après dénommé

**« Le Co-contractant »**

**D'autre part,**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**



# SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Titre II : Termes de référence

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)





RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDER BOARD**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE  
N°000455/AONO/PU/CDEC/CIPM/2023 DU 02 NOVEMBRE 2023**

**POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'PRIME D'ASSURANCE  
GROUPE, FRAIS FUNÉRAIRES, ÉVACUATION SANITAIRE ET INDIVIDUELLE  
ACCIDENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET  
CONSIGNATIONS ET DE LEURS AYANTS DROITS**

**FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICES 2023, 2024 et 2025**

**IMPUTATION : 6250 - PRIMES D'ASSURANCE**

**MAÎTRE D'OUVRAGE : CAISSE DES DÉPÔTS ET  
CONSIGNATIONS**

---

**EXERCICES 2023, 2024 et 2025**

---

**PIÈCE N°9 : MODÈLES DE PIÈCES A UTILISER PAR  
SOUSSIONNAIRE**

**NOVEMBRE 2023**

## TABLE DES MODÈLES :

Annexe N°1 : Modèle de caution de Soumission.....	87
Annexe N°2 : Modèle de cautionnement définitif pour le lot n° _____ .....	88
Annexe N°3 : Déclaration d'intention de soumissionner (à timbrer) .....	89



## **Annexe N°1 : Modèle de caution de Soumission**

### **Annexe n°2: Modèle de caution de soumission pour le lot n° \_\_\_\_\_**

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] pour [nom et/ou description des prestations] (ci-dessous désigné : « l'offre »)  
Nous [nom de la banque ou de la compagnie d'assurance agréée dans la branche caution ] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque ou de la compagnie d'assurance] (ci-dessous désigné comme « la banque » ou la compagnie d'assurance), sommes tenus à l'égard de [l'Autorité contractante] pour la somme de \_\_\_\_\_ francs CFA que l'organisme financier s'engage à régler intégralement [indiquer l'Autorité contractante], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentiqué par ladite Banque le jour de \_\_\_\_\_ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer l'Autorité contractante] pendant la période de validité.
  - a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
  - b. Manque à fournir la garantie tenant lieu de cautionnement définitif comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer l'Autorité contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer l'Autorité contractante] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer l'Autorité contractante] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer l'Autorité contractante] tendant à la faire jouer devra parvenir à l'organisme financier dans ce délai.

## Annexe N°2 : Modèle de cautionnement définitif

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer **le Maître d'Ouvrage** et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « **le Maître d'Ouvrage** »

Attendu que..... [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « L'Assureur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à assurer .....

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'Assureur remettra [indiquer **le Maître d'Ouvrage** et son adresse] un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Assureur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ [nom et adresse de l'organisme financier], représenté par \_\_\_\_\_ [noms des signataires], ci-dessous désigné « la banque ou la compagnie d'assurance », nous engageons à payer au **Maître d'Ouvrage** dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché à l'Assureur par le Maître d'Ouvrage. La caution sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par **le Maître d'ouvrage** au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à l'organisme financier pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier.

à.....,le.....

[Signature de l'organisme financier]



### Annexe N°3 : Déclaration d'intention de soumissionner (à timbrer)

Je soussigné

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres **POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'PRIME D'ASSURANCE GROUPE, FRAIS FUNÉRAIRES, EVACUATION SANITAIRE ET INDIVIDUELLE ACCIDENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS ET DE LEURS AYANTS DROITS**

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le Directeur Général



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDER BOARD**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°000455/AONO/PU/CDEC/CIPM/2023 DU 02 NOVEMBRE 2023**

**POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'PRIME D'ASSURANCE  
GROUPE, FRAIS FUNÉRAIRES, EVACUATION SANITAIRE ET INDIVIDUELLE  
ACCIDENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET  
CONSIGNATIONS ET DE LEURS AYANTS DROITS**

**FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICES 2023, 2024 et 2025**

**IMPUTATION : 6250 - PRIMES D'ASSURANCE**

**MAÎTRE D'OUVRAGE : CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

**PIÈCE N°10 : Liste des établissements bancaires et  
organismes financiers autorisés à émettre des cautions  
dans le cadre des Marchés Publics**

NOVEMBRE 2023



## I- BANQUES

- 1- Afriland First Bank (First Bank), BP: 11 834, Yaoundé;
- 2- Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933, Douala
- 3- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12962, Yaoundé
- 4- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP : 600 Douala ;
- 5- Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), BP : 1925, Douala ;
- 6- Bank Of Africa (Cameroun), BP 4593. Douala
- 7- CitiBank Cameroun (CITIGROUP), 4571, Douala ;
- 8- Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP: 4004, Douala;
- 9- Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP: 582, Douala;
- 10- National Financial Credit Bank (NFC-BANK), BP: 6578, Yaoundé;
- 11- Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300, Douala ;
- 12- Société Générale Cameroun (SGC), BP : 1042, Douala ;
- 13- Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), BP: 1784, Douala;
- 14- Union Bank of Cameroun PLC (UBC), BP: 2088, Douala;
- 15- United Bank of Africa (UBA), BP: 2088, Douala.
- 16- Crédit Communautaire d'Afrique Bank ;

## II - COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 17- Activa Assurances, B.P : 12 970 Douala ;
- 18- Assurance et Réassurance Africaine (AREA) B.P : 1531, Douala. ;
- 19- Atlantique Assurances S.A. B.P : 2933, Douala.;
- 20- Beneficial General Insurance S.A. B.P: 2328, Douala.
- 21- Chanas Assurances, B.P : 109 Douala ;
- 22- CPA S.A. B.P : 54, Douala.
- 23- Proassur B.P : 5963, Douala.
- 24- SAAR S. A. B.P : 1011, Douala.
- 25- Nsia Assurances S.A, BP : 2759 Douala
- 26- Saham Assurances, B.P : 11 315 Douala.
- 27- Zenithe Insurance, B.P : 1540, Douala.
- 28- Royal Onyx Insurance, B.P : 2328, Douala

